

29

Commission permanente
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

50138

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Cession des matériels informatiques réformés du Département et des collèges d'Ille-et-Vilaine à Envie 35

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 3212-2 et L. 3212-3 ;

Vu la loi n° 021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 28 janvier 2019 et 18 novembre 2019 relative au déstockage des postes de travail réformés du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 mai 2023 relative à l'avenant n° 1 à la convention de déstockage des postes de travail réformés du Département d'Ille-et-Vilaine

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 septembre 2024 relative à la résiliation de la convention de déstockage ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a établi depuis 2019 une convention avec l'Association Envie 35 pour la cession de matériels informatiques réformés. Envie 35, acteur de l'économie sociale et solidaire, se spécialise dans le réemploi informatique et l'inclusion.

La convention jointe en annexe se substitue à la précédente pour deux raisons :

- le Département souhaite élargir le parc de matériels de réforme cédés à Envie 35 ;
- il souhaite également renforcer la démarche d'inclusion numérique portée par le Département, en développant le suivi et l'échange d'informations sur la cession des matériels à des publics prioritaires adressés par le Département ou ses partenaires.

Le Département d'Ille-et-Vilaine dispose, pour l'accomplissement de ses missions, d'un parc de plus de 4 000 postes de travail informatiques fixes et portables. Actuellement, les postes de travail sont renouvelés, pour la plupart, tous les 5 ans. Ces postes de travail sont dits réformés.

Par ailleurs, il gère un parc de 2 000 smartphones professionnels, actuellement renouvelés également tous les 4 à 6 ans.

Enfin, le Département gère le parc informatique des collèges publics d'Ille-et-Vilaine (4 500 postes de travail portables et 4 600 postes fixes). Après une campagne de déploiement progressive entre 2017 et 2024 les postes vont être renouvelés par lot chaque année.

La présente convention est destinée à déstocker ce parc de postes de travail réformés issus des renouvellements annuels en le cédant à une association exerçant une activité d'intérêt général.

En effet, dans le cadre de sa politique d'insertion, le Département souhaite favoriser l'accès et l'usage du numérique pour faire face aux démarches de dématérialisation mais aussi d'accès à l'emploi et à la formation.

Dans ce but, une convention a été passée en 2019 avec l'association Envie 35. Celle-ci a pour activité la collecte des matériels informatiques obsolètes ou fiscalement amortis, auprès de diverses entreprises et collectivités, puis de les céder après reconditionnement à un prix préférentiel à des publics bénéficiaires des minimas sociaux, à des structures de l'économie sociale et solidaire ou encore au grand public.

La convention de 2019 signée avec l'association avait pour périmètre les matériels informatiques réformés des services du Département. Aujourd'hui, il est décidé d'intégrer à ce dispositif l'ensemble des smartphones du Département et les matériels informatiques des collèges, en les cédant à titre gratuit à l'association.

La cession à titre gratuit est désormais possible aux organismes de réutilisation et de réemploi agréés « entreprise solidaire d'utilité sociale » depuis la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France.

Néanmoins, il n'y a pas de clause d'exclusivité dans la cession du matériel de réforme envers Envie 35.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente convention, une prescription de matériel par des acteurs identifiés par le Département peut être faite à des publics cibles, sur la base de critères clairs. De nouveaux prescripteurs ont été identifiés (notamment le service actions éducatives du Département), ainsi que la liste des publics cibles (notamment les collégiens boursiers) :

Prescripteurs :

- travailleurs sociaux des centres départementaux d'action sociale ;
- référents revenu de solidarité active du Département et ses délégataires ;
- les missions locales pour les jeunes bénéficiaires du revenu de solidarité active ;
- les services d'insertion par l'activité économique pour les publics bénéficiaires du revenu de solidarité active, ;
- animateurs numériques et de développement social ;
- service actions éducatives du Département.

Publics cibles (liste non exhaustive) :

- prioritairement les bénéficiaires du revenu de solidarité active (+ 800) ;
- les bénéficiaires des minimas sociaux accompagnés par les centres départementaux d'action sociale ;
- les autres usagers accompagnés par les centres départementaux d'action sociale ;
- les personnes engagées dans une démarche d'insertion socio-professionnelle et d'apprentissage de l'outil numérique accompagnées par le Département ;
- les collégiens boursiers.

Enfin, afin de mieux suivre l'efficacité de ce partenariat, la convention précise que le Département souhaite renforcer le suivi du volet social. En contrepartie de la cession gratuite des matériels de réforme du Département d'Ille-et-Vilaine, l'association Envie 35 doit s'engager à communiquer à la Direction des services numériques, une fois par an, la liste des matériels vendus à des publics fléchés par le Département, précisant le type de matériel acquis.

Il est demandé qu'un comité de suivi se réunisse une fois par an pour faire le bilan du fonctionnement des prescriptions sur le territoire d'Ille-et-Vilaine, pour évaluer son efficacité et identifier les ajustements nécessaires.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à la cession des matériels informatiques réformés du Département d'Ille-et-Vilaine à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Envie 35, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242827

Pour extrait conforme